



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres**

N° 2371/2024

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs
Élections municipales et communautaires partielles intégrales
Commune de BRESSOLLES

Le sous-préfet de l'arrondissement de Moulins

Vu le code électoral, notamment ses articles L.260 à L.270, L. 273-5, L.247 et L.47A ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 et L.2122-15 ;

Vu la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/2000661/J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/2139099/J du 31 décembre 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2204ter/2023 du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote des communes du canton de SOUVIGNY, pour toute élection politique devant se dérouler en 2024 ;

Vu la démission de M. René MARTIN de son mandat de maire de BRESSOLLES, présentée le 22 octobre 2024 et acceptée le 25 octobre 2024 ;

Vu les démissions survenues au sein des conseillers de la liste conduite par M. René MARTIN et l'épuisement des suivants de cette liste, amenant à la vacance de deux sièges au sein du conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT susvisé, le conseil municipal doit être complet préalablement à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints ;

Considérant que la commune de Bressolles compte plus de 1 000 habitants et que le scrutin de liste s'applique, il y a lieu de procéder à un renouvellement intégral du conseil municipal ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et les électrices de la commune de BRESSOLLES sont convoqués le **dimanche 8 décembre 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 15 décembre 2024**, afin de procéder au renouvellement intégral des 15 membres du conseil municipal et du conseiller communautaire représentant la commune auprès de MOULINS-COMMUNAUTÉ.

Article 2 : **Le mode de scrutin applicable est celui défini, pour les communes de 1 000 habitants et plus, aux articles L.260, L.262 et L.264 du code électoral susvisé :**

- Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- Au premier tour, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

- Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour.

- Seuls peuvent se présenter au second tour, les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.

- Au second tour, ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celle-ci ne se présentent pas au premier tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur **jaune**.

Article 3 : **Les déclarations de candidature** devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 21 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'éventualité d'un second tour :

le lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 10 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 4 : **La campagne électorale** sera ouverte le lundi 25 novembre 2024 et close le samedi 7 décembre 2024 à zéro heure pour le premier tour. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 9 décembre 2024 et close le samedi 14 décembre 2024 à zéro heure.

.../...

Article 5 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le lundi 18 novembre 2024, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

Article 6 : La commission de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 14 et le dimanche 17 novembre 2024, afin de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la municipalité et pour contrôler la régularité de la liste électorale.

Article 7 : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 8 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de BRESSOLLES six semaines avant le scrutin, soit le lundi 28 octobre 2024.

Article 10 : Le maire de Bressolles et le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Moulins, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28/10/2024

Le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement de Moulins

Olivier MAUREL